

---

Règlement numéro R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

---

## Municipalité de Saint-Athanase

---

Règlement numéro R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

---

Dépôt :	7 janvier 2020
Avis de motion :	7 janvier 2020
Adoption :	3 février 2020
Entrée en vigueur :	4 février 2020

---

**Règlement numéro R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques**

---

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 194-2020 a pour objet de fixer, pour l'année 2020, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques. Ce règlement a une incidence financière importante, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2020.

**ATTENDU QUE** le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2020, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

**ATTENDU QUE** les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

**ATTENDU QUE** le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 17 684 \$ pour l'année 2020;

**ATTENDU QU'**une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

**ATTENDU QU'**une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2020 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs;

**ATTENDU QUE** les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2020 est de 19 800\$, plus les intérêts de 2 350.50\$, pour un total de 22 150.50\$;

---

**Règlement numéro R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques**

---

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications ne versera plus de subvention pour les années à venir;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement R 194-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le règlement numéro R 194-2020 soit adopté;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

---

Règlement numéro R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 194-2020 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ARTICLE 1 :** Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2020 est fixé .8073%/100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que révisé en date du 11 octobre 2019.

**ARTICLE 2 :** Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que révisé en date du 11 octobre 2019.

**Taxes foncières spéciales**

*Sûreté du Québec* 0,0828/100 \$

*Les loisirs municipaux* 0,0621/100 \$

*Règlement # R-144-2012* 0,1242/100 \$

*(Bibliothèque et complexe municipal)*

**ARTICLE 3**  
**(TARIFICATION)** Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2020 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.

---

**Règlement numéro R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques**

---

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 100 \$, par habitation, par commerce et 50 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

**ARTICLE 4 :** le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est désormais fixé à 17% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (17% de 2010 à 2019).

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.